

ARRÊTÉ PERMANENT RÈGLEMENTANT L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS
ET ARBORÉS DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Montescourt-Lizerolles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-1, L. 2213-2,

Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant les dégradations des espaces verts ou arborés de la commune causées par le stationnement anarchique de véhicule(s),

Considérant le risque et la gêne pour les personnes chargées de l'entretien de ces espaces en cas de stationnement non autorisé,

Considérant la nécessité de préserver ces espaces qui embellissent la commune et concourent à la préservation du cadre de vie et des activités extérieures,

Considérant le coût supporté par la collectivité à l'entretien et à la réparation de ces espaces,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur tous les espaces verts et arborés de la commune, y compris les espaces piétons non bitumés et les espaces verts dédiés aux activités sportives et de loisirs de la commune.

Article 2 : Le stationnement n'est autorisé qu'aux véhicules d'urgence et de service public.

Article 3 : Tout propriétaire de véhicule occasionnant des dégradations sur les espaces verts (ornières, casse d'arbres et ou d'arbustes, cheminement stabilisé ou autre etc.) sera tenu de remettre en état les zones détériorées.

Sans préjudice d'une verbalisation, le contrevenant se verra adresser une lettre de mise en demeure pour intervenir sous un délai qui lui sera communiqué. **En cas de non-respect du délai imposé, la commune mandatera une entreprise pour la remise en état des zones concernées aux frais du contrevenant.**

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de la COB de Saint-Quentin, la BIE de l'Agglo du Saint-Quentinois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à Montescourt-Lizerolles, le 27 juillet 2023

Le Maire,

Stéphane LIGNIER

